FICHE DE RÉVISION · MODULE C · 10 H 30 DE FORMATION

L'entreprise et le cadre réglementaire du transport

Le droit d'exercer, le contrat de transport, les responsabilités, les contrôles et les sanctions.

ChahiGO >

Chiffres clés

≤ 3,5 t	transport léger (PTAC ou PTRA) ; au-delà, transport lourd
1 800 €	capacité financière pour le 1er véhicule léger
+ 900 €	par véhicule léger supplémentaire
9 000 € + 5 000 €	capacité financière du transport lourd (1er véhicule + suivants)
10 ans	validité maximale des licences, renouvelables
6 mois	pour remplacer le gestionnaire de transport qui part
3 t	seuil qui partage chargement et plafonds d'indemnisation
33 €/kg, 1 000 €/colis	plafond pertes et avaries, envois de moins de 3 t
20 €/kg, 3 200 €/t	plafond pertes et avaries, envois de 3 t et plus
3 jours	protestation motivée après réception (L133-3), jours fériés exclus
1 an	prescription des actions nées du contrat de transport (L133-6)
1 an + 15 000 €	transport public sans inscription au registre
10 jours	protestation d'un particulier après un déménagement

Textes et organismes

- **Règlement 1071/2009** : accès à la profession. **1072/2009** : marché international, licence communautaire, cabotage. **Paquet mobilité** (2020/1055) : étend des règles aux 2,5 à 3,5 t en international.
- **Code des transports** partie 3 (ex-LOTI) ; **Code de commerce** L132-8, L133-1 à L133-7 ; **contrat type général** (décret 2017-461), applicable à défaut de contrat écrit.
- **DREAL** : registre, licences, contrôles. **Préfet de région** : sanctions administratives. **CNR** : indices de coûts. **DREETS** : droit du travail.

Accès à la profession

- Obligatoire pour le transport **pour compte d'autrui** ; le **compte propre** n'est pas concerné (marchandises de l'entreprise, transport accessoire, véhicules et salariés propres).
- Le transport léger inclut les **deux-roues motorisés** (coursiers) ; seuls les vélos, même électriques, sont dispensés.
- Quatre conditions permanentes : **établissement** réel et effectif en France, **honorabilité** (bulletin n° 2 du casier judiciaire), **capacité financière**, **capacité professionnelle**.
- **Gestionnaire de transport** : personne physique titulaire de l'attestation, dirigeant **effectivement et en permanence** l'activité, avec un **lien réel** (dirigeant, associé ou salarié), résidant dans l'UE.
- Capacité financière justifiée par les **capitaux propres** des comptes annuels, transmis chaque année à la DREAL.
- Perte d'honorabilité : **automatique** après certaines condamnations (B2), ou **décidée par le préfet** (après avis de la commission des sanctions) pour infractions graves ou répétées.
- **Licence de transport intérieur** (≤ 3,5 t) + une **copie conforme à bord de chaque véhicule**. **Licence communautaire** pour l'international au-delà de 2,5 t.

Le contrat de transport

- Consensuel, il lie **trois parties** : expéditeur, transporteur, destinataire.
- **Commissionnaire** : organise de bout en bout, choisit ses transporteurs et en est **garant**. **Sous-traitance** : un transporteur confie l'exécution à un autre. **Location avec conducteur** : le client garde la maîtrise des opérations. **Déménagement** : devis écrit, déclaration de valeur, protestation sous 10 jours.
- Document de transport (lettre de voiture, e-CMR ; **CMR** en international).
- Envoi **< 3 t** : chargement, calage, arrimage et déchargement par le **transporteur**. **≥ 3 t** : chargement par l'expéditeur, déchargement par le destinataire.

Responsabilité du transporteur

- **Obligation de résultat** et **présomption de responsabilité** (L133-1).
- Exonérations : **force majeure** (imprévisible, irrésistible, extérieure), **vice propre** de la marchandise, **faute de l'expéditeur ou du destinataire**.
- Les plafonds tombent en cas de **faute inexcusable** ou de **dol**. La **déclaration de valeur** les relève, contre un supplément de prix.
- Retard : indemnité plafonnée au prix du transport.

Calcul d'une indemnité (envoi < 3 t)

```
Indemnité = la plus faible des trois valeurs :
  préjudice réel · poids × 33 € · 1 000 € par colis
Ex. : colis de 18 kg valant 1 900 €
  → 18 × 33 = 594 €
```

À bord, contrôles et sanctions

- À bord : **copie conforme**, document de transport, carte grise, attestation d'assurance, permis, contrôle technique, relevés de temps (**livret individuel** ou **Mobilic**), attestation de conducteur (hors UE).
- Agents : **contrôleurs des transports terrestres** (DREAL, route et entreprise), police et gendarmerie, douanes, inspection du travail, Urssaf, DDPP (denrées).
- Sanctions administratives : avertissement, retrait de copies conformes ou de licences, immobilisation, radiation, perte d'honorabilité.
- Assurances : **RC automobile obligatoire** ; responsabilité marchandises non obligatoire mais exigée par les donneurs d'ordre ; **ad valorem** à la demande du client. Véhicule du coursier ou du salarié : son assurance doit couvrir l'**usage professionnel**.

PIÈGES CLASSIQUES

- Un seul véhicule de plus de 3,5 t fait basculer toute l'entreprise en transport **lourd**.
- La capacité financière dépend du nombre de **véhicules** (copies conformes), pas du nombre de conducteurs.
- **33 €/kg** : envois de moins de 3 t ; **20 €/kg** : 3 t et plus.

Auto-test express : cachez les réponses

1. Capacité financière pour 4 véhicules légers ?
 → 1 800 + 3 × 900 = 4 500 €.
2. Où doit se trouver la copie conforme ?
 → À bord de chaque véhicule.
3. Colis de 12 kg valant 800 € perdu : indemnité ?
 → 12 × 33 = 396 €.
4. Les trois causes d'exonération du transporteur ?
 → Force majeure, vice propre, faute de l'expéditeur ou du destinataire.
5. Délai de protestation après réception ?
 → 3 jours, jours fériés exclus.